



SIVU Messery-Nernier

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 19 H.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-neuf heures, le comité syndical du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons, dûment convoqué par son Président, Serge BEL, s'est réuni à la salle Littorelle de Messery, en séance ordinaire.

Etaient présents : Serge BEL. Lucille SCHEFZICK. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Christian BREUZA . Laurent GRILLON.

Absents : Roseline MEGHEZZI. Thierry VIDAL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 03/09/2024

### **I. Désignation du secrétaire de séance**

Lucille SCHEFZICK est élue secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **III. Délégation de compétences au Président, vice-présidents, bureau**

Rappel :

L'article 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son

ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La décision concernant la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Le droit d'intenter des actions en justice au nom du syndicat ou la défense du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives, quel que soit le degré de juridiction ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- Les demandes de subventions à tout organisme financeur, par rapport à des opérations approuvées par le comité syndical ;

- Serge Bel précise que l'on peut déléguer à un bureau, un président ou à un vice président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de déléguer au Président :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La décision concernant la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Le droit d'intenter des actions en justice au nom du syndicat ou la défense du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons dans les actions intentées contre lui, devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives, quel que soit le degré de juridiction ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- Les demandes de subventions à tout organisme financeur, par rapport à des opérations approuvées par le comité syndical ;

Il est précisé que les délégations énumérées ci-dessous peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux deux vice-présidents.

#### **IV. Approbation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie**

Lucille SCHEFZICK rappelle que les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie ont été revus en mai 2023 et sont calculés en fonction du quotient familial.

Les grilles tarifaires sont les suivantes :

TARIFICATION CANTINE						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
Enfant par repas	3,00 €	3,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION GARDERIE						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
<u>Horaires</u>						
7h à 8h30	3,00 €	3,75 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €
7h30 à 8h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 17h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 18h30	4,00 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €

Il est proposé de maintenir les grilles tarifaires présentées ci-dessus pour tous les élèves fréquentant les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) du SIVU Messery/Nernier, indépendamment de leur lieu de domicile ou résidence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus et applicables à tous les élèves fréquentant les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) du SIVU Messery/Nernier, indépendamment de leur lieu de domicile ou résidence.

#### V. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Il est proposé aux membres du SIVU Messery/Nernier d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il est précisé que c'est le règlement intérieur qui s'appliquait lorsque les services scolaires et périscolaires étaient gérés par la commune de Messery.

Christian BREUZA souhaiterait connaître, s'agissant de l'application des règlements intérieurs, tout comme pour les questions du quotidien, le circuit de décision.

Il rappelle qu'à ses yeux, la mise en place du SIVU ne doit pas compliquer les choses.

Il souhaite que les élus de Nernier soient informés, pas obligatoirement qu'ils soient associés à toutes les décisions.

Serge BEL lui répond que ce point sera discuté au moment des délégations de fonctions (Président/vice-présidents) et de la mise en place des commissions, lors de la prochaine séance du comité. En attendant c'est Roseline MEGHEZZI qui assure ce rôle décisionnaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire.

## **VI. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire**

Il est proposé aux membres du SIVU Messery/Nernier d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Comme pour le restaurant scolaire, c'est le règlement intérieur qui s'appliquait lorsque les services scolaires et périscolaires étaient gérés par la commune de Messery.

Christian BREUZA demande ce qui se passe lorsque les parents ne respectent pas les horaires (retard dans la récupération de l'enfant par ex...).

Lucille SCHEFZICK lui répond que le règlement intérieur prévoit le paiement de pénalité (10 € ou 20 € si récupération après 18 h 30).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

## **VII. Acceptation de la subvention de fonctionnement et d'investissement provenant de la commune de Messery suite à la clôture des résultats du budget Affaires Scolaires au 31 août 2024**

### Rappel :

Lors de la disparition d'un budget annexe, ses résultats cumulés sont repris dans le budget général de la collectivité de rattachement.

La clôture des comptes du budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery au 31/08/2024 devrait faire apparaître un double excédent : en fonctionnement et en investissement.

Ces excédents vont être repris dans le budget principal de la commune de Messery.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif du SIVU Messery/Nernier :

Une subvention de fonctionnement (affectée en section de fonctionnement) : 29 000 €.

Une subvention d'investissement (affectée en section d'investissement) : 129 000 €.

Il est proposé par ailleurs d'accepter le montant exact des subventions tel qu'il résultera de la clôture des comptes du budget « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'inscription au budget primitif du SIVU Messery/Nernier :

- D'une subvention de fonctionnement (affectée en section de fonctionnement) : 29 000 €.
- D'une subvention d'investissement (affectée en section d'investissement) : 129 000 €.

**Accepte** le montant exact des subventions tel qu'il résultera de la clôture des comptes du budget « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

### **VIII. Autorisation donnée au Président de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux référencés au budget Affaires Scolaires de la commune de Messery**

Rappel :

Le transfert de compétences d'une commune au profit d'une structure intercommunale emporte transfert des éléments de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence.

Concrètement, la propriété des biens n'est pas transférée ; ceux-ci sont simplement mis à disposition de la structure recevant la compétence. Ainsi, si l'EPCI ayant bénéficié du transfert de compétence cessait de l'exercer, les biens mis à sa disposition reviendraient à la commune.

Normalement, le CGCT prévoit que l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition soient consignés dans un P. V.

Cela ne se fait pas toujours mais il est proposé d'établir un P.V. de mise à disposition, lequel sera bien évidemment synthétique et global (on ne va pas répertorier précisément l'intégralité des mobiliers équipant chacune des classes par ex...).

Considérant que Serge BEL signera le dit P.V. en tant que Maire de la commune de Messery, la proposition faite au comité syndical est d'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-président à signer ce P.V.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux référencés au budget Affaires Scolaires de la commune de Messery

### **IX. Approbation de la participation financière des deux communes membres (Nernier : 34 000 € ; Messery : 217 120 €)**

Rappel :

- La participation annuelle 2024 des deux communes a été fixée dans le budget primitif 2024 du budget annexe Affaires Scolaires de la commune de Messery voté en mars dernier ; pour rappel, elle était de 85 000 € pour la commune de Nernier, 542 800 € pour Messery.
- Une partie de cette participation a été versée par chacune des deux communes au budget annexe Affaires Scolaires de la commune de Messery ; Nernier a ainsi versé au budget Affaires Scolaires de la commune de Messery une participation de 51 000 € et Messery une participation de 325 680 €.

Proposition :

Il est proposé que le reliquat des participations soit alloué au budget du SIVU Messery/Nernier, soit 34 000 € pour la commune de Nernier et 217 120 € pour la commune de Messery.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la participation financière des deux communes membres, à savoir : Nernier : 34 000 € ; Messery : 217 120 €.

### **X. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57**

L'adoption de cette nouvelle nomenclature comptable est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le passage à cette nouvelle comptabilité n'entraîne pas de modifications majeures par rapport à la M14.

2 possibilités nouvelles méritent d'être signalées :

- La fongibilité des crédits (possibilité de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre)

- Les dépenses imprévues.

Les structures de la taille du SIVU peuvent adopter une version abrégée du référentiel budgétaire et comptable.

Vu l'accord du comit  syndical public dont relève le SIVU Messery/Nernier,

Il est proposé de mettre en place,   compter du budget primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée.

Serge BEL précise que ce dispositif simplifie grandement les choses, notamment lorsque les besoins en crédit d'un chapitre sont faibles. Bien évidemment, si le transfert de crédit résulte de choix ou décisions « politiques », c'est le comité syndical qui décidera, via une décision modificative.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,   l'unanimité,

**Décide** de mettre en place,   compter du budget primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée.

#### **XI. Demande d'autorisation de procéder   des virements de chapitre   chapitre de 7.5 % en fonctionnement et en investissement (sauf dépenses de personnel)**

Rappel :

- Le référentiel comptable M14 ne permettait pas d'opérer, sans autorisation de l'assemblée délibérante, des virements entre chapitres du budget mais seulement entre articles budgétaires.

Lorsque les crédits d'un chapitre s'avéraient insuffisants en cours d'exercice, il fallait prendre une décision modificative (délibération).

- Le référentiel comptable M57 désormais applicable permet de tels virements, dans la limite de 7.5 % du montant de chacune des sections du budget.
- Notons que les virements entre chapitres ne peuvent pas affectés le chapitre 012 Charges de Personnel.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical d'autoriser son président   procéder   des virements de chapitre   chapitre, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7.5 % du montant de chaque section,   l'exception du chapitre 012 Charges de Personnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,   l'unanimité,



**Autorise** son président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 7.5 % du montant de chaque section, à l'exception du chapitre 012 Charges de Personnel.

## **XII. Approbation du budget primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier Les Petits Crayons**

Il est proposé au comité syndical d'adopter, par un vote par chapitre, en fonctionnement et en investissement (sans vote formel pour les chapitres opérations d'équipement), le Budget Primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier comme suit.

Il est rappelé que le Président est autorisé à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de 7.5 % pour la section de fonctionnement et de 7.5 % pour la section d'investissement :

Serge Bel précise qu'il s'agit de la reprise intégrale des chiffres des 4 derniers mois, donc au plus proche de la réalité.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	125 037,00	125 037,00	125 037,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	149 000,00	149 000,00	149 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	647,00	647,00	647,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>274 684,00</b>	<b>274 684,00</b>	<b>274 684,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	18 512,00	18 512,00	18 512,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 196,00</b>	<b>293 196,00</b>	<b>293 196,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		33 824,00	33 824,00	33 824,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>33 824,00</b>	<b>33 824,00</b>	<b>33 824,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 020,00</b>	<b>327 020,00</b>	<b>327 020,00</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>327 020,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	46 150,00	46 150,00	46 150,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	251 120,00	251 120,00	251 120,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 020,00</b>	<b>327 020,00</b>	<b>327 020,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>327 020,00</b>	<b>327 020,00</b>	<b>327 020,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	327 020,00	327 020,00	327 020,00
--------------	------	------	------------	------------	------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					0,00
---	--	--	--	--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>327 020,00</b>
--	--	--	--	--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>33 824,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 734,00	1 734,00	1 734,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	39 214,00	39 214,00	39 214,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	122 160,00	122 160,00	122 160,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>163 108,00</b>	<b>163 108,00</b>	<b>163 108,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	29 716,00	29 716,00	29 716,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 716,00</b>	<b>29 716,00</b>	<b>29 716,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 824,00</b>	<b>192 824,00</b>	<b>192 824,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 824,00</b>	<b>192 824,00</b>	<b>192 824,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>192 824,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 13B) (3)	0,00	0,00	159 000,00	159 000,00	159 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 000,00</b>	<b>159 000,00</b>	<b>159 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 000,00</b>	<b>159 000,00</b>	<b>159 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		33 824,00	33 824,00	33 824,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>33 824,00</b>	<b>33 824,00</b>	<b>33 824,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 824,00</b>	<b>192 824,00</b>	<b>192 824,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>192 824,00</b>
---	-------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>33 824,00</b>
--	------------------

(1) Voir état H-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** par un vote par chapitre, en fonctionnement et en investissement (sans vote formel pour les chapitres opérations d'équipement), le Budget Primitif 2024 du SIVU Messery/Nernier comme présenté ci-dessus.

### **XIII. Indemnités Président/V.P. pour 2025**

Rappel :

Le C.G.C.T. permet au comité syndical de voter des indemnités au Président et vice-présidents dont les taux maximum sont les suivants (population totale de 1 000 à 3499 h.) :

- **Président** : 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 1027 – IM 830, soit 498.48 €/mois.
- **Vice-présidents** : 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 1027 – IM 830, soit 189.99 €/mois.

Charges patronales : 36 %

Serge BEL précise que les indemnités ne peuvent pas être mises en place cette année car les crédits ne sont pas prévus au budget.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une indemnité de 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et 4.65 % de ce même indice pour les deux vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une indemnité de 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et 4.65 % de ce même indice pour les deux vice-présidents.

#### **XIV. Acceptation de la reprise de deux emprunts précédemment supportés par le budget annexe « Affaires scolaires » de la commune de Messery**

Le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery supportait 2 emprunts consentis en 2009 ; ces deux emprunts à taux fixe ont été contractés auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et s'éteindront en 2034.

Le 1<sup>er</sup> emprunt était de 441 313.62 € et l'encours au 25/06/2024 était de 246 065.37 €.

Le second emprunt était de 1 400 000 € et l'encours au 25/06/2024 était de 531 094.62 €.

Le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery disparaissant au 31 août 2024, les deux emprunts concernés doivent être transférés dans le budget du SIVU Messery/Nernier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ainsi, la prochaine échéance intervenant le 25/09/2024 sera supportée intégralement par le SIVU.

Christian BREUZA demande le montant des annuités annuelles.

G. TEDESCHI lui donne les chiffres inscrits au B.P. 2024 du budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery : 37 725 € de remboursement d'intérêts, 58 735 € de remboursement de capital.

Christian BREUZA souhaite connaître par ailleurs la vocation de ces deux emprunts.

Il lui est répondu que l'un a financé des travaux dans le groupe scolaire, l'autre des travaux au restaurant scolaire.

Il est proposé au comité syndical de reprendre les deux emprunts détaillés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette reprise et à procéder aux règlements y afférant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** la reprise des deux emprunts détaillés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette reprise et à procéder aux règlements y afférant.

**XV. Acceptation de la reprise des marchés publics, contrats et conventions passés par la commune de Messery et concernant le scolaire et le périscolaire (marché de nettoyage, de denrées alimentaires...)**

Quatre marchés publics (contrats) passés au nom de la commune de Messery ont été impactés par la création du SIVU Messery/Nernier au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Le marché de fourniture alimentaire conclu avec le FOYER CULTUREL DE SCIEZ ET DU CHABLAIS en 2023 ;
- Le marché de fourniture électrique passé avec ENERCOOP pour l'alimentation de PDL > 36 kWh ;
- Le marché de fourniture électrique passé avec ENERCOOP pour l'alimentation de PDL < 36 kWh ;
- Le marché de nettoyage conclu avec l'entreprise JP NETTOYAGE en 2022 et courant jusqu'au 31/12/2024.

Il est donc proposé de reprendre ces quatre marchés au niveau du SIVU Messery/Nernier et d'autoriser le Président à signer un avenant pour chacun de ces 4 contrats précisant que le SIVU Messery/Nernier se substitue à la commune de Messery (budget « Affaire Scolaire).

Il est également proposé de reprendre tous les contrats et conventions en cours passés précédemment supportés par le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la reprise des quatre marchés détaillés ci-dessus au niveau du SIVU Messery/Nernier et d'autoriser le Président à signer un avenant pour chacun de ces 4 contrats précisant que le SIVU Messery/Nernier se substitue à la commune de Messery (budget « Affaire Scolaire).

**Approuve** la reprise de tous les contrats et conventions en cours passés précédemment supportés par le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune de Messery.

**XVI. Acceptation du principe de la télétransmission des actes et autorisation donnée au Président à signer la convention correspondant avec la Préfecture**

Les actes soumis au contrôle de légalité sont transmis à la préfecture par voie dématérialisée.

Il est donc proposé d'accepter le principe de la télétransmission des actes et d'autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention permettant cette télétransmission.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le principe de la télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions...) et d'autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention permettant cette télétransmission.

**XVII. Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mp74**

En matière de commande publique, la commune de Messery utilise la plateforme « acheteur » mp74 proposée par l'association des maires de Haute-Savoie.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer à cette plateforme de dématérialisation de la commande publique afin que les consultations qui concerneront le SIVU Messery/Nernier soient faites en son nom.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion du SIVU Messery/Nernier à la plateforme mp74.

**XVIII. Créations d'emplois à temps complet et temps non complet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel le transfert de compétence Service Affaires Scolaires au SIVU « Les petits crayons » entraîne le transfert du personnel,

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondants

Il est proposé :

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 13 emplois permanents comme suit :

- Un emploi à temps complet de responsable des affaires scolaires et périscolaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- 3 emplois d'ASTEM à temps complets sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,
- 1 emploi d'adjointe administrative au responsable des affaires scolaires et périscolaires, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 28/35<sup>e</sup>), sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,
- 8 emplois d'agents périscolaires et de restauration à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 20/35<sup>e</sup>).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mr Christian BREUZA demande si aujourd'hui l'effectif est au complet ou non. Christel DUVIVIER lui répond que non il y a eu une démission depuis la rentrée. Elle précise également que ce sont des postes pas faciles, en horaires coupés et pas plutôt pour un complément de salaire. Les collaborateurs ont toutes les vacances scolaires payées en annualisant leur contrat

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 13 emplois permanents comme suit :

- Un emploi à temps complet de responsable des affaires scolaires et périscolaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- 3 emplois d'ASTEM à temps complets sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,
- 1 emploi d'adjointe administrative au responsable des affaires scolaires et périscolaires, à temps non complet pour une quotité de temps de



travail de 28/35<sup>e</sup>), sur le cadre d'emploi des agents spécialisés principaux des écoles maternelles,

- 8 emplois d'agents périscolaires et de restauration à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 20/35<sup>e</sup>).

### XIX. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- Qu'il est opportun pour le SIVU de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que c'est un vrai support au niveau de la commune et du syndicat,
- Que la Commune de Messery avait adhéré au contrat groupe souscrit par le CDG74 auprès du Groupe DIOT SIACI / GROUPAMA pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2023 avec les garanties suivantes :

• Pour la tranche ferme -- Collectivités jusqu'à 20 agents CNRAEL inclus :

GARANTIES	TAUX
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt**, Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt**	7,16%
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladies ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt**, Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt**	6,93%
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt**, Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt**	6,51%
Décès, Accidents ou maladies imputables au service, Longue maladie et la maladie longue durée, Maternité, paternité et adoption, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable Avec une franchise de 30 jour ferme par arrêt pour l'ensemble des JJ **	6,48%

• Pour les agents RCANTEC

GARANTIES	TAUX
Les accidents ou maladies imputables au service, la maladie grave, la maternité, la paternité et l'adoption, la maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	1,33%

Monsieur le Président précise que le SIVU a la possibilité d'adhérer au contrat dans les mêmes dispositions que la commune.

Il est proposé :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide d'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

**Décide d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XX. Adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Considérant que la commune de Messery avait adhéré au service de médecine de prévention du CDG74,

Considérant le transfert de compétence du budget Affaires scolaires de la Commune de MESSERY vers le SIVU Messery / Nernier « Les Petits Crayons »,

Il est proposé :

De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,

D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,

**Autorise** le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail.

## **XXI. Instaurant des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Le Président rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents du SIVU Messery/Nernier dans les conditions définies ci-dessous :

## Régime juridique des autorisations spéciales d'absence (ASA)

### **Article 1 – Agent éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

### **Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

### **Article 3 – Modalités d'octroi des ASA**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

### **Article 4 – Durée des ASA**

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement	Durée de l'ASA	
<b>Liées à des événements familiaux</b>		
<b>Mariage ou PACS</b>	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
<b>Décès</b>	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- <i>d'un enfant de plus de 25 ans</i>	12 jours ouvrables
	- <i>d'un enfant de moins de 25 ans</i>	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
	- <i>d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent</i>	
	- <i>d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent</i>	
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
<b>Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</b>	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
<b>Garde d'enfant (soigner un enfant malade)</b>	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille,	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un

<b>ou en assurer momentanément la garde)</b>	indépendamment du nombre d'enfants)	agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>		
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</b>		Jours des épreuves
<b>Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</b>		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
<b>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</b>		1h par jour maximum à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
<b>Actes médicaux nécessaires à la PMA</b>		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
<b>Participation à un jury d'assise ou témoin</b>		Durée de la session
<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
<b>Vaccination antigrippale / Covid-19</b>		Durée de l'acte
<b>Déménagement du domicile principal du fonctionnaire</b>		1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Il est donc proposé :

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;

- D'autoriser le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## **XXII. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne (PayFiP)**

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des administrations de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies.

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion avec la DGFIP.

Il est donc demandé au comité syndical d'autoriser le Président à la signer et de signer les formulaires d'adhésion à PayFiP pour les titres et rôles ainsi que pour les régies.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Président à signer une convention d'adhésion avec la DGFIP. Ainsi que les formulaires d'adhésion à PayFiP pour les titres et rôles ainsi que pour les régies.

## **XXIII. Questions diverses**

- A propos d'un courriel d'un parent au sujet d'un P.A.I., Serge BEL rappelle les difficultés rencontrées l'an passé avec quelques parents au sujet de la mise en place de ces P.A.I. Une telle mise en place est compliquée, notamment pour les agents en service au restaurant scolaire. Les parents sont bien souvent très exigeants et ne se rendent pas toujours compte des responsabilités pesant sur le personnel.

- Parmi les améliorations constatées ces dernières années, le Président parle des intrusions à l'intérieur de l'école, lesquelles sont de plus en plus rares ; de même, il n'y a quasiment plus de problème s'agissant des fermetures de portes et portails de l'école.

Séance levée à 20 h. 30

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Président

Berge BEL

